

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 09/08/2022

DIV.22.00.A435

OBJET : constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre – Groupe scolaire La Butte – Rénovation extension de la maternelle et reconstruction de la restauration

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 approuvant la rénovation extension de la maternelle et reconstruction de la restauration du groupe scolaire La Butte,

Vu la délibération du 07 avril 2022 fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et créant la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu l'élection par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 07 avril 2022 des membres de la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu les dispositions des articles L.2125-1-2°, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension de la maternelle et la reconstruction de la restauration du groupe scolaire La Butte est arrêtée comme suit et avec les désignations suivantes:

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

Titulaires :

- Claudine CAULET
- Annaïck CHAUVET
- Pascale BILLEREY
- Fabienne BRAUCHLI
- Marie LAMBERT

Suppléants :

- Jean-Hugues ROUX
- André TERZO
- Benoît CYPRIANI
- Marie-Thérèse MICHEL
- Christine WERTHE

Mme Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par M. Jean-Emmanuel LAFARGE.

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, toutes titulaires :

- Clément LEBOURGEOIS, Architecte,
- Lionel LANCE, Architecte,
- Éric FLAMAND, Représentant CINOV,



- Sébastien BOUDIER, Economiste de la construction, représentant UNTEC

3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet :

-Yasmina BOUHALI-MARQUES-PINTO, Représentante du DASEN du Doubs

-David BRANDT, Directeur du service des Affaires scolaires Ville de Montbéliard

Article 2 : Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Article 3 : Le jury sera assisté d'une commission technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 05 AOÛT 2022

La Maire



Anne VIGNOT

